

Décision n°2025-113

LE PRESIDENT DE LA COMUE DE TOULOUSE

VU le code de l'éducation

VU le décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la Comue de Toulouse

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la délibération n°2023-016 du conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 7 avril élisant le Président de l'Université de Toulouse

VU la délibération n°2023-017, du conseil d'administration de l'Université de Toulouse du 7 avril 2023 donnant délégation de pouvoir à la présidence de l'Université de Toulouse

DECIDE

Article 1 :

Michael TOPLIS, Président de la Comue de Toulouse, donne délégation de signature à Christophe GIRAUD, directeur général des services de la Comue de Toulouse afin de signer en son nom :

- les mandats de salaire et de charge,
- les commandes et les titres de recette,
- les marchés inférieurs à 1 million d'euros HT,
- les certifications de service fait,
- les ordres de mission,
- les états de frais,
- les certificats administratifs avec incidence financière,
- les demandes de reversement sur projet

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Michael TOPLIS donne délégation de signature à Christophe GIRAUD, directeur général des services de la Comue de Toulouse, pour signer en son nom :

- toute mesure d'exécution du budget de la Comue de Toulouse,
- tous documents administratifs, contrats et conventions, sans limitation de montant, concernant les domaines de compétence relevant des attributions de la présidence et dans les limites des délégations de pouvoir décidées par le conseil d'administration,

- toute mesure permettant d'assurer l'ordre et la sécurité dans les bâtiments de la Comue de Toulouse.

Article 3 :

La présente décision prend effet à sa date de signature et prend fin automatiquement au terme du mandat du délégant ainsi qu'en cas de changement de délégataire ou au terme des fonctions de ce dernier.

Le bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

Article 4 :

La délibération fait l'objet d'une publication sur l'intranet.

Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable et la responsable du service des affaires financières.

Toulouse, le 7 novembre 2025

Le Délégataire

Le Président

Michael TOPLIS

Délégation de signature :

Le Président de la Comue de Toulouse prend un arrêté de délégation de signature précisant les domaines pour lesquels les bénéficiaires sont autorisés à signer à sa place. Elle ne dessaisit pas le délégant de sa compétence, par conséquent le délégant continue à pouvoir signer. La délégation de signature n'engendre pas de transfert de responsabilité, ne change pas le niveau de décision, ne modifie pas la hiérarchie des actes administratifs. La délégation de signature est toujours du supérieur vers le subordonné. Elle est personnelle et nominative et doit être renouvelée à chaque mouvement du bénéficiaire ou du délégant. Elle est limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire signe les engagements de dépense en s'assurant que les seuils et règles de mise en concurrence telles que mentionnées dans le guide interne de la commande publique sont respectés.

Comue de Toulouse

41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 80 10 - presidence@univ-toulouse.fr

www.univ-toulouse.fr